

Permis de conduire et troubles cognitifs

- **Rôle de la famille et du médecin traitant devant une personne atteinte d'une maladie neuro-évolutive qui conduit**

En France, il n'existe pas de contrôles obligatoires et réguliers pour mesurer l'aptitude à conduire, donc en fonction de l'âge, pas de contrôle obligatoire. **Mais toute personne titulaire d'un permis de conduire qui rencontre un problème de santé doit, de sa propre initiative, se soumettre à un contrôle médical....**

Ce que le médecin ne peut pas faire:

- Il n'a aucune légitimité pour interdire la conduite automobile
- **Il ne peut pas** faire de signalement au préfet en raison du secret médical, **mais sa responsabilité est engagée ! ...**

Si la cessation de la conduite ne se fait pas progressivement et « naturellement », le médecin doit sensibiliser et alerter son patient qu'il doit cesser la conduite. La cessation de la conduite doit également être indiquée au patient après la prescription de médicaments ayant une action sur la vigilance. **Elle s'impose au stade moyennement évolué de la maladie neuro-évolutive (MMS < 20)**

- **Dans les cas difficiles (refus du malade) trouver la solution médico-légale avec l'entourage**

En cas de pathologies affectant le discernement comme la maladie d'Alzheimer, **la famille a l'obligation d'alerter le préfet, qui est habilité à demander un examen médical d'aptitude à la conduite.** Il est donc vivement recommandé aux proches d'être vigilant et de signaler tout dysfonctionnement avéré d'un proche parent.

*En juillet 2014, le Procureur de la République d'Epinal a affirmé que les **proches qui ont laissé le conducteur âgé de 89 ans prendre le volant malgré son état de santé seraient poursuivis pour homicide involontaire.** Il était convaincu que le conducteur qui a mortellement heurté un motard pour avoir refusé la priorité n'aurait jamais dû être autorisé par sa famille à prendre le volant.*

- **Le signalement (dans le département du Finistère)**

Il peut être effectué **par toute personne témoin de la dangerosité de la conduite.**

Ce signalement dans les textes de loi peut être réalisé, soit en prévenant les autorités de police ou de gendarmerie, soit en alertant directement le préfet.

Les autorités de police ou de gendarmerie, suite à un accident ou une constatation sur voie publique ou si ils contrôlent la personne âgée, et en cas de dangerosité avérée, peuvent en donner l'information au préfet.

De façon pratique, le signalement dans le Finistère s'effectue :

- soit en adressant un courrier en lettre recommandée au sous-préfet à l'adresse suivante :

Mr Le Sous-Préfet du Finistère, Section accueil général, droits à conduire, 3 rue Parmentier CS 91 823, 29 218 BREST cdx1

- soit en envoyant un mail sp-brest-avis-cm@finistere.gouv.fr

Dans les 2 cas, il faudra préciser l'identité et les coordonnées de l'expéditeur ainsi que du conducteur (+ date de naissance) + énoncer des faits précis et objectifs, sans interprétation + y joindre d'éventuels témoignages.

*A noter : La démarche de signalement est toujours délicate quand elle est effectuée par un membre de la famille, un proche ou un professionnel intervenant auprès de la personne âgée (pour peu que celle-ci finisse par en connaître l'origine). Il est toutefois possible d'expliquer aux autorités (la police, la gendarmerie ou le préfet) que vous souhaitez préserver votre anonymat, au titre des relations familiales ou professionnelles. **Le mieux étant, bien sûr, d'éviter cette démarche de signalement et que l'entourage parvienne à dissuader son parent vieillissant de continuer à conduire (voire par le biais d'un professionnel, comme le médecin généraliste ou tout autre intervenant).***

- **Dans quels cas le préfet peut-il prescrire un examen médical à un conducteur ?** (dans le département du Finistère)

L'article R.221-14 du code de la route autorise le préfet à prescrire un **examen médical** à un **conducteur** dans diverses situations dont :

- Dans le cas où les informations en sa possession lui permettent d'estimer que l'état physique du titulaire du permis peut être incompatible avec le maintien de ce permis de conduire.

Cet examen médical doit être réalisé par un médecin sur la liste (liste du Finistère ci-joint)
Il n'y a pas de **commission médicale** dans le département du Finistère.

- au vu du certificat médical, le préfet prononce, s'il y a lieu, soit la **restriction de validité**, la **suspension** ou l'**annulation** du permis de conduire, soit le changement de catégorie du permis.
- Lorsque le titulaire du permis de conduire néglige ou refuse de se soumettre, dans les délais qui lui sont prescrits (30 jours) à la visite médicale, le préfet peut prononcer ou maintenir la **suspension du permis de conduire** jusqu'à production d'un **certificat médical favorable**.

! En attendant la visite médicale, le conducteur, dont le permis n'est plus valide ne peut plus conduire.

- La visite médicale

L'idéal est d'accompagner la personne et de venir avec un courrier du médecin traitant ou du neurologue + une ordonnance à jour.

Le médecin peut aussi demander à la personne d'aller réaliser un bilan dans une auto-école.

Le tarif de la consultation est de 36€ non remboursée.

Des outils pour évaluer facilement au cabinet médical les fonctions cognitives d'un conducteur de véhicule

Lorsque les médecins agréés pour les permis de conduire se prononcent sur l'aptitude à la conduite de certains usagers, ils doivent évaluer l'aptitude physique, sensorielle mais également cognitive du conducteur. Les médecins traitants doivent également être en mesure d'évaluer simplement au cabinet médical les fonctions cognitives de leurs patients puisqu'ils ont un rôle de conseil en matière de contre-indication médicale à la conduite. Un protocole cognitif qui comportait 2 tests : le test des tracés (trail making task) et le test de Wechsler a été testé auprès de 92 médecins généralistes en 2012. En cas de doute sur les capacités cognitivo-comportementales, les médecins agréés peuvent également utiliser le Test de la MOCA (Montreal cognitive assessment).

Une présentation de ces tests a été réalisée à l'occasion du congrès "Les aînés et la conduite" organisé à Lyon par les Entretiens Jacques Cartier en novembre 2013". La rédaction du blog a assisté à ce congrès.

De nombreux processus cognitifs sont impliqués dans la conduite : **le conducteur de véhicule est un véritable système de traitement de l'information**. Il est parfois nécessaire d'évaluer objectivement les **fonctions cognitives** d'un conducteur âgé par exemple.

En effet, au fil des années, un conducteur a généralement bien conscience de la diminution éventuelle de ses **capacités physiques** (troubles moteurs) ou **sensorielles** (baisse de l'acuité visuelle, de l'audition, etc) et adapte le plus souvent sa conduite. Par contre un conducteur senior ignore généralement ses troubles cognitifs éventuels qui entraînent un ralentissement de la vitesse de traitement de l'information, donc des **difficultés pour réaliser une double tâche**, des difficultés pour **planifier une action**, etc

La présence de troubles cognitifs augmente le risque d'accident.

L'expérience de conduite est importante et permet de compenser ces déficits dans de nombreux cas et donc de gérer la plupart des situations sauf les situations complexes.

Par exemple traverser la chaussée et tourner à gauche est une situation complexe (plus de 30 pourcent des accidents chez les seniors surviendraient dans ce type de situation).

IFSSTAR, Institut français des sciences et technologies des transports, a testé en 2012 auprès de 92 médecins la faisabilité d'un protocole cognitif pour aider les médecins généralistes à évaluer les fonctions cognitives des personnes âgées. 2 tests ont été proposés :

- le test des tracés/trail making task
- le test de Wechsler.

Ces tests peuvent bien sûr être également utilisés par les médecins agréés pour les permis de conduire qui doivent évaluer en plus de l'aptitude physique et sensorielle des usagers, les fonctions cognitives.

Trail making Task ou test des tracés

Version imprimable téléchargeable du [Test des tracés -Trail making task](#)

Le trail making task ou test des tracés évalue les fonctions exécutives et les capacités visuelles et motrices . Il comporte 2 parties :

Partie A du test des tracés ou trail making task

Le patient doit relier le plus rapidement possible, sans lever son crayon et par ordre croissant 25 chiffres répartis au hasard sur une feuille de papier.

Partie B du test des tracés ou trail making task

Cette partie exige un effort intellectuel plus intense , une plus grande acuité visuelle et une vitesse d'exécution plus importante.

Il faut relier en alternance 12 lettres et 13 chiffres, également placés au hasard sur une feuille pour obtenir 1-A-2-B-C-3, etc

La grande majorité des individus âgés de 65 ans et sans déficit cognitif effectue le test A en moins de 35 sec et la partie B en 1 minute 30 sec .

L'expérimentateur doit signaler au sujet s'il se trompe.

Test de Wechsler

Les échelles d'efficacité intellectuelle de Wechsler (WAIS)

L'échelle non verbale d'intelligence de Wechsler permet également de tester les facultés cognitives au cabinet médical. Cette échelle comporte plusieurs subtests , seul le sous-test des codes est proposé pour évaluer les fonctions cognitives pour la conduite :

- **Matrices**

le sujet observe une matrice incomplète et sélectionne celle qui manque parmi 4 ou 5 propositions de réponses..

- **Codes**

le sujet doit copier des symboles appariés à des formes géométriques simples ou à des chiffres en utilisant le code imprimé en haut de page. Cette épreuve évalue la coordination visuo-motrice, la rapidité graphomotrice, la mémoire visuelle à court terme et les capacités attentionnelles.

- **Tâche**

copier les symboles associés à des chiffres sur la feuille de réponse, le plus rapidement pendant 120 secondes.

- **Assemblage d'objets**

il est demandé au sujet d'assembler en un temps déterminé des pièces de puzzles représentant des formes courantes.

- **Reconnaissance**

le sujet regarde pendant 3 secondes un stimulus représenté par une figure géométrique. Il doit ensuite le reconnaître parmi 4 ou 5 propositions.

- **Mémoire spatiale**

l'examineur touche successivement des cubes sur un plateau. Le sujet doit reproduire cette séquence dans le même ordre, puis dans l'ordre inverse.

- **Arrangement d'images**

le sujet ordonne une série d'images présentées dans le désordre afin qu'elles constituent une suite cohérente en un temps donné.

Pour le test des codes, il s'agit de substituer un chiffre par un symbole.

On présente au sujet 4 lignes de 25 cases chacune (100 en tout). Chaque case comprend une partie supérieure et une partie inférieure.

Dans la partie supérieure il y a un chiffre entre 1 et 9 alors que la partie inférieure est vide.

Au-dessus des 4 lignes, on présente une grille dans laquelle se trouve le code : chaque chiffre correspond à un symbole. La tâche du sujet consiste à remplir chaque case du bas avec le symbole correspondant à chaque chiffre, dans l'ordre.

Le sujet a 90 secondes pendant lesquelles il doit remplir un maximum de cases. Il est très important que le sujet remplisse toutes les cases dans l'ordre de présentation.

La note au test correspond au nombre de cases correctement remplies avant le temps limite.

Le temps d'administration total du test (avec la consigne, etc) est de **moins de 5 minutes.**

Ce test évalue les capacités de coordination, la rapidité visuo-motrice, les capacités de mémoire, d'inspection visuelle, de déplacement de l'attention et d'attention soutenue.

Les sujets jeunes arrivent généralement jusqu'à la dernière ligne, les personnes âgées vers la 3ème ligne et les sujets déments ne dépassent pas la 2ème ligne.

On ne chronomètre qu'après les huit premiers essais (vérification de la compréhension de la consigne).

La conduite automobile est une activité complexe qui requiert, en plus des **capacités sensorielles et fonctionnelles**, des **capacités cognitives** qui peuvent diminuer avec l'âge. Les **médecins traitants** doivent être en mesure d'évaluer les fonctions cognitives de leurs patients âgés afin de les conseiller sur l'activité de conduite. Les **médecins agréés** sont également demandeurs d'outils pour évaluer les fonctions cognitives des conducteurs âgés qui leur sont adressés : 2 tests semblent pouvoir être utilisés pour les aider dans cette démarche : le test des tracés, **trail making task** et le **test de Wechsler**.

70% des médecins généralistes testés en 2012 se sont déclarés prêts à utiliser ces 2 tests cognitifs.

Test de la MOCA (Montreal Cognitive assessment)

Test de la MOCA : [instructions pour l'administration et la cotation et test](#)

Suivre ce lien pour imprimer le test avant de l'administrer : [Version française en ligne du test de la MOCA](#)

<https://www.visite-medicale-permis-conduire.org/tests-psychotechniques/exemples-batteries-tests-psychotechniques/batterie-tests-psychotechniques-3>

Textes de référence :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=8D777C66241B15327B1347A01204181D.tplgfr22s_3?idSectionTA=LEGISCTA000006159562&cidTexte=LEGITEXT000006074228&dateTexte=20111110

Sur la maîtrise du véhicule : article R412-6 Code de la Route

Sur la possibilité du préfet demander un contrôle médical d'aptitude à la conduite : article R221-14 du Code de la Route

Sur la liste des affections médicales obligeant un conducteur à consulter un médecin agréé : arrêté du 31 Août 2010

Liens :

<https://www.visite-medicale-permis-conduire.org/aptitude-a-la-conduite-des-vehicules/liste-des-medicaments-qui-interdisent-la-conduite-des-vehicules..>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000265763>

Permis de conduire et contrôle médical pour raison de santé: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686>

- [Conducteur âgé avec troubles cognitifs ; le médecin agréé peut demander un test de conduite en auto-école](#)
- [Bilan neuropsychologique](#)
- [Nouvelle organisation du contrôle de l'aptitude médicale à la conduite depuis septembre 2012](#)
- [Règlementation des tests psychotechniques pour les permis de conduire](#)